

LE PERMIS DE CONDUIRE FINANCÉ PAR LE CPF

Un décret n°2017-273 du 2 mars 2017 relatif aux conditions d'éligibilité au compte personnel de formation (CPF) des préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire, a été publié au Journal officiel du 3 mars. Pour être éligible au CPF, le permis de conduire doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte. Ce décret entre en vigueur le 15 mars 2017.

Pour les agents du réseau des CMA c'est une bonne nouvelle puisque jusqu'ici il était impossible de financer le permis auto par le dispositif du DIF.

La mise en place prochaine dans le texte du statut du personnel des CMA du CPA et du CPF, (se substituant au DIF) et sa gestion par la Commission Nationale Paritaire de la Formation rendra possible la prise en charge de ce permis de base.

Le décret